

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 décembre 2018**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 43**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 20/12/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018  
(accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Proposition de vœu: signes diacritiques bretons et état civil**

Après avoir délibéré (3 abstentions ; 38 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 37 voix pour), le conseil municipal décide d'adopter le vœu suivant, présenté par madame Isabelle Le Bal :

*« Des parents qui souhaitaient prénommer leur enfant Fañch avec un tilde sur le "n" se sont vu refuser cette possibilité en vertu d'une circulaire de 2014. L'affaire est allée en justice avec un rejet en première instance puis une victoire en appel avant pourvoi en cassation par le parquet. Nous souhaitons que cela soit rendu possible.*

*Dans son jugement du 13 septembre 2017 le tribunal de Quimper avait fermé la possibilité de garder le tildé sur le n du prénom du petit garçon Fanch.*

*La cour d'appel de Rennes invalide ce jugement le 19 novembre 2017 rendant possible l'utilisation du signe diacritique.*

*C'était sans compter sur le parquet général de la cour d'appel de Rennes qui, le 22 novembre dernier, a formé de manière assez incompréhensible un pourvoi en cassation.*

*Au-delà du cas particulier, il est important de rappeler que la Bretagne forte de ses trois langues vivantes, riche d'un patrimoine et d'une histoire qui alimentent la créativité de ses habitants dans tous les domaines, tient à défendre et à promouvoir la diversité linguistique et culturelle qui fait la modernité de son identité.*

*Or la circulaire ministérielle en vigueur ne prévoit pas le tilde sur la consonne "n" dans les actes de naissance. C'est pourquoi le 13 septembre 2017, le Tribunal d'instance de Quimper a confirmé cette circulaire et a demandé d'enlever le tilde sur la consonne du prénom de l'enfant sur l'acte de naissance.*

*Il apparaît pourtant nécessaire de respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 18 décembre 2000 qui dans son article 22 prévoit que le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique.*

*Afin de permettre aux parents qui le souhaitent de donner à leurs enfants le prénom usité en langue bretonne, nous, Conseillers municipaux de Quimper, demandons au Ministère de la Justice la modification de la circulaire du 23 juillet 2014 en introduisant les signes diacritiques propres aux langues régionales, patrimoine vivant des langues de France inscrit dans la constitution. »*